REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation remise contre décharge aux élus, le 11 septembre 2020, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Laurent GAYOU, Martine DEMANDE, Frédéric SAUVAGE, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Elodie CAZIER, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR, André HOUTTEMANE***

Absents Excusés :
Lidwine PHILIPPE qui donne procuration à Mme Mathilde DEROOSE
Audeline HOGUET qui donne procuration à M. Stéphane WALLET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
13	2	15

Monsieur ***Maxence WILLEMS*** est élu secrétaire de séance.

Examen du Procès-verbal de la réunion du 29 MAI 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 001

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à M. André HOUTTMANE pour exposer les modifications du règlement intérieur du conseil municipal,

Ainsi, après avoir expliqué point par point le règlement intérieur M. André HOUTTMANE redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 002

Délégation au Maire

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, premier adjoint, pour exposer les délégations de pouvoir au maire.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a eu à prendre à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

Prérogatives qui peuvent être déléguées :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, pour un montant maximum de 1000 € par trimestre par emplacement ou par unité, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, pour un montant maximum de 300 000 € pour une durée maximum de 20 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant de ces marchés et avenants (loi du 17 février 2009), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation consentie au maire par le conseil municipal peut concerner indifféremment des biens meubles ou immeubles ; elle s'applique tant au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et quel que soit le montant du bien sur lequel est portée la préemption ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites ;

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

21 - D'exercer, au nom de la commune, quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir exposé les différent pouvoirs au Maire M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

GROUPEMENT DE COMMANDE METROPOLITAIN ASSURANCES

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, premier adjoint, pour exposer les termes du groupement de commande.

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat

groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.
Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.
Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville est réparti comme suit :
- 7 782,10 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 13 337,65 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 8 435,55 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 2 273,50 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 545,90 € HT pour le lot protection juridique agents-élus ;

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Après avoir exposé les différent pouvoirs au Maire M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

CONVENTION POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION TARIFAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Laurent GAYOU, adjoint, pour exposer la modification de tarifs concernant la mutualisation de la police municipale.

En date du 12 décembre 2016, la commune avait mutualisé avec la Ville de Sainghin, la mise à disposition de sa police municipale

Cette délibération reprenait le forfait annuel de facturation dû à la ville de Sainghin et qui s'élevait à 16 805 euros.

Or, en 2019, celle-ci se monte à 17 197,70 euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce montant afin de permettre aux services de la trésorerie d'honorer cette facture.

Après avoir exposé les motifs de cette délibération Maire M. Laurent GAYOU redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA CCID

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Lionel LERANT, pour présenter cette délibération.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) de 32 noms *(pour les communes de plus de 2 000 habitants)*.

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Lionel LERANT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 006

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, pour présenter cette délibération.

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 DU 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transfert de charges.

Par conséquent, après en avoir délibérer, il est proposé de désigner M. Pascal SERGENT représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

M. Pascal SERGENT ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	**1**

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - CANTON D'ANNOEULLIN
Mairie de DON - 1, rue de la Deûle - 59272 DON
☎ 03 20 58 40 93 🖷 03 20 58 59 28
E-mail : mairie@villededon.fr - www.villededon.fr

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 007

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, pour présenter cette délibération.

Il convient de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	+ 15 000.00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000.00 €
2128 (21) : Autres agencements et aménagement de terrain	+ 5000.00 €		
21311 (21) : Hôtel de ville	- 757.72 €		
275 (27) : Dépôts et cautionnements vers	+ 757.72 €		
TOTAL	+ 20 000.00 €	TOTAL	+ 20 000.00 €

Investissement :

Dépenses		**Recettes**	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
023 (23) : Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00 €		
605 (011) : Achats de matériel, équipements et travaux	- 20 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Fonctionnement :

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 008

Taxe sur la consommation finale d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur et du taux de reversement aux communes concernées.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Laurent GAYOU, pour présenter cette délibération.

Suite à la fusion de la métropole européenne de Lille (MEL) et de la communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) au 14 mars 2020, les délibérations relatives la fiscalité directe locale doivent être revotées.

Les délibération 17C0063 et 18C0238 relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), adoptées les 10 février 2017 et 15 juin 2018 sont concernées.
La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités locales.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Au titre de l'article L5215-32 du code général des collectivités locales, la Métropole Européenne de Lille peut percevoir cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants n'adhérant pas à un syndicat, et pour les autres communes sur la base de délibérations concordantes.

De plus, la MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

Exceptionnellement en 2020, les décisions en matière de TCFE doivent être prises avant le 1er octobre 2020 pour être applicable au 1er janvier 2021.

En 2020, la MEL applique :
- Un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8
- Un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.

Ce coefficient multiplicateur et ce taux de reversement seront maintenus à compter du 1er janvier 2021.
De plus, la commune de Carnin, anciennement membre de la communauté de communes de la Haute Deûle, compte moins de 2000 habitants. Suite à la fusion et à la fin de l'adhésion de la commune à la FEAL pour la compétence « distribution publique d'électricité », la MEL devra percevoir la TCFE en lieu et place de la commune. En 2020, la FEAL applique un coefficient multiplicateur et ce taux de reversement identiques à ceux de la MEL

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1/ de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,

2/d'appliquer le coefficient fixé sur la commune de DON

3/ de reverser aux communes citées au 2/ 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires. Ce dernier point ne sera applicable que sur la base de délibérations concordantes prises par les communes concernées.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide de fixer, de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de TCFE aux communes à 99 % du produit de la taxe perçue sur

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

son territoire.

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Laurent GAYOU redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 009

SUBVENTION Union Nationale des Combattants

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Maxence WILLEMS, pour présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2020 prévoit un montant global de subventions de 19 000 € au bénéfice des associations,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil est amené à valider la proposition de subvention de 150.00 € versée à l'Union Nationale des Combattants.

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Maxence WILLEMS redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 010

Modification du tableau des effectifs Création et suppression de postes

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, pour présenter cette délibération.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er octobre 2020 afin de prendre de supprimer 7 postes vacants et de créer un nouveau poste,

Considérant les besoins et nécessités du service :

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent :

  - le poste d'Adjoint Administratif à temps incomplet (21h semaine), passera à temps complet (35h semaine).

- la suppression des emplois permanents suivants :

  - 1 poste d'Attaché territorial à temps complet,
  - 1 poste de Rédacteur principal de 2ème cl à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème cl à temps complet,
  - 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet.

Après avoir exposé cette délibération Maire M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire, qui invite l'assemblée délibérante à émettre un éventuel commentaire. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée peut délibérer.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

DUBOIS André-Luc	DEROOSE Mathilde	SERGENT Pascal
COISNE Karine	GAYOU Laurent	DEMANDE Martine
SAUVAGE Frédéric	PHILIPPE Lidwine	LERANT Lionel
HOGUET Audeline	WILLEMS Maxence	CASIER Elodie
WALLET Stéphane	DUFOUR Cathy	HOUTTEMANE André

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - CANTON D'ANNOEULLIN
Mairie de DON - 1, rue de la Deûle - 59272 DON
☎ 03 20 58 40 93 🗐 03 20 58 59 28
E-mail : mairie@villededon.fr - www.villededon.fr